

SISTRA Schweizerischer Fachverband für Sicherheit auf Strassen

SISTRA Fédération Professionnelle Suisse pour la Sécurité Routière SISTRA Federazione Professionale Svizzera per sicurezza sulle strade SISTRA Swiss Professional Federation for Road Safety

Secrétariat général Kapellenstrasse 14 CP CH-3001 Berne n° TVA 575 286 Tél. 058 796 99 89 info@sistra.ch www.sistra.ch

Conditions de participation et protection des données

1. Champ d'application

Les entreprises ou autorités dont les représentants s'inscrivent à la journée technique (ci-après dénommée « JT ») sont considérées comme des partenaires contractuels. Si une personne s'inscrit exceptionnellement à titre privé, elle est également considérée comme étant un partenaire contractuel.

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les services fournis par la Fédération Professionnelle Suisse pour la Sécurité Routière (ci-après dénommée « SISTRA ») dans le cadre de la JT. Les conditions générales actuelles de la SISTRA s'appliquent à titre subsidiaire. Les parties les acceptent au même titre que les conditions de participation et que l'accord sur la protection des données. Le partenaire contractuel, confirme par son inscription (chiffre 2 ci-après), qu'il a été informé de l'existence et du contenu des conditions générales et qu'il en a pris connaissance.

2. Inscription

La participation devient définitive dès l'inscription via l'outil d'inscription sur le site internet de la SIS-TRA ou par un e-mail adressé au secrétariat. Les inscriptions seront examinées dans leur ordre d'arrivée, sous réserve du paiement en temps voulu des frais de participation. Les informations détaillées et le bulletin de versement seront envoyés par courrier en temps utile avant le début de la JT. Le montant de la facture doit être payé dans les 20 jours suivant l'émission de la facture. En cas d'inscription moins de 20 jours avant la JT, le montant de la facture est dû au plus tard 5 jours avant la JT.

Si les frais de participation ne sont pas payés dans le délai imparti, le droit de participer devient caduc.

3. Conditions d'annulation

L'inscription est définitive. Les désinscriptions ne sont acceptées que par écrit. La participation d'une personne remplaçante à la JT peut être notifiée par écrit au secrétariat de la SISTRA (<u>info@sistra.ch</u>) au plus tard trois jours avant la JT.

En cas d'absence non excusée, la cotisation doit être payée dans sa totalité. Les conditions suivantes s'appliquent en cas d'annulation :

- jusqu'à 20 jours inclus avant la JT : facturation du 25% du prix
- moins de 20 jours avant la JT : facturation du 100% du prix.

4. Responsabilité

La SISTRA décline toute responsabilité envers les participants pour les dommages causés aux objets et effets personnels apportés dans les locaux de la JT. En outre, la SISTRA n'assume aucune responsabilité en cas de vol ou de perte de ces objets et effets personnels.

5. Droits sur les photos, les films et données personnelles

L'inscription à la JT via notre site web nécessite une inscription, dans le cadre de laquelle les données suivantes sont collectées :

- prénom et nom, y compris le titre
- entreprise / autorité ainsi que le département ou fonction
- adresse (rue, case postale, code postal, lieu)
- adresse e-mail.

Ces données sont nécessaires au traitement de l'inscription. Nous traitons ces données uniquement pour la planification et la réalisation de la JT. En s'inscrivant, le participant donne son consentement au traitement des données fournies. Ce consentement constitue notre base juridique pour le traitement des adresses e-mail des participants. Nous ne transmettons des données à caractère personnel que si un consentement explicite a été donné, s'il existe une obligation légale de le faire ou si cela est nécessaire pour faire valoir nos droits, en particulier en ce qui concerne les créances qui découlent de la relation contractuelle.

En s'inscrivant, le participant accepte que des photos et vidéos (données) sur lesquelles il figure soient produites, diffusées et présentées publiquement par la SISTRA (y compris sur internet), notamment à des fins publicitaires pour la SISTRA.

6. Droit applicable

Le droit matériel suisse s'applique exclusivement, à l'exclusion des règles de conflit du droit international privé. Le for exclusif est **Berne (BE)**.

Berne, le 13 janvier 2022

SISTRA Fédération Professionnelle Suisse pour la Sécurité Routière, Berne